

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 9 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCAATION
28/04/2023

DATE D’AFFICHAGE
28/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
23
VOTANTS
23

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), M. Nicolas RICHTER.

Absent(s) excusé(s)

Absents non excusés

Mme Isabelle PIERRE
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.09/02

Objet / Décision modificative n° 1 du BP 2023 / Intégration comptable de l'emprunt pour le financement du projet de la médiathèque – pôle culturel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que cette décision modificative a pour but d'assurer l'intégration comptable de l'emprunt bancaire souscrit par la commune le 20 mars dernier (par la délibération n° 23.03.20/11) en vue du financement du projet de la médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce prêt, dont notamment :

- Montant du Crédit : 1 800 000 EUR (Un Million Huit Cent Mille euros)
- Durée Totale : 21 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 03 avril 2023
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 septembre 2024
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.25%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 septembre 2024
- Date de Remboursement Final : 20 septembre 2044
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3.79 %
- Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Base de calcul : Base Exact/360

Il précise également que dans le cadre de la présente décision modificative du Budget Primitif 2023, l'intégralité des 1 800 000 € souscrits seront à engager et imputer aux recettes d'investissements du budget primitif, au chapitre 16 et au compte 1641.

Les sommes qui n'auraient pas été mobilisées en 2023 figureront au sein des restes à réaliser 2023.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des tirages à effectuer au cours de la phase de mobilisation de 18 mois entraîneront mécaniquement le paiement d'une charge d'intérêt à hauteur du montant sollicité, et sur la base d'un taux fixé à l'EURIBOR 3 mois + 0.25 %.

Ainsi, les sommes d'intérêt à payer feront l'objet de futures décisions modificatives du budget primitif en section de fonctionnement, car elles n'ont pu être provisionnées à l'occasion de l'élaboration du BP 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23.03.20/10 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) du projet de la médiathèque – pôle culturel et actant le recours à un emprunt bancaire de 1 800 000 € dans le cadre du BP 2023,

VU la délibération n° 23.03.20/11 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un emprunt bancaire auprès de l'AFL pour une somme de 1 800 000 €, avec une phase de mobilisation de 18 mois,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative suivante :

Fonction 020 – Administration Générale		Chapitre 16 - Article 1641
Débit	- 0 €	
Crédit		+ 1 800 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE



Le Maire,
Gérard LENEVEU

